

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux **Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston** 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario

K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL **DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario K7L 1X3

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Real Property and Consulting S	Servic			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date		
EQ421-151704/A		2015-0	4-21	
Client Reference No N° de référence du client EQ421-15-1704				
GETS Reference No N° de ré PW-\$KIN-508-6583	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	/ME	
KIN-4-42210 (508)				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone Fuseau horaire				
at - à 02:00 PM on - le 2015-06-02			Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.			•	
Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'achete			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Weaver, Tammy		k	xin508	
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX			o N° de FAX	
(613) 484-1809 ()		(613) 5	545-8067	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF PUBLICY 10TH FL. 4900 YONGE ST NORTH YORK Ontario M2N6A6 Canada	es et construction:	IMENT :	SERVICES CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	
Signature	Date



Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-151704/A Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur kin508

File No. - N° du dossier

EQ421-15-1704

KIN-4-42210

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

voir ci-joint

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EQ421-15-1704 KIN-4-42210

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Services de consultation et d'examen liés aux évaluations de l'impôt foncier

KIN508

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables
- 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Assurance
- 13. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Barème de prix
Annexe C Assurances

Annexe D Évaluation technique

Amd. No. - N° de la modif. KIN508

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1704 KIN-4-

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TITRE : Services de consultation et d'examen liés aux évaluations de l'impôt foncier PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Barème des prix, les exigences en matière d'assurances, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches, Évaluation et toute autre annexe.

2. Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), pour le compte de Transports Canada (TC), a besoin de services d'évaluation pour l'aliénation de six parcelles (« les propriétés visées ») en Ontario. Les parcelles sont gérées par la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL). Les services doivent être terminés dans les 15 semaines de l'attribution du contrat. Le présent énoncé des travaux concerne l'un des sept paquets comprenant environ 80 parcelles, comme il est indiqué ci-après.

Conformément à la **Directive stratégique sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires** et à la **Norme d'évaluation et d'estimation des biens immobiliers** du Conseil du Trésor concernant la vente de propriétés fédérales, l'évaluation des propriétés (rapports individuels) est demandée au nom de TC. Les propriétés sont envisagées pour une vente à Société immobilière du Canada CLC limitée, une société d'État fédérale non mandataire chargée de l'aliénation des biens immobiliers fédéraux stratégiques excédentaires.

Les tâches en question consistent en la préparation de rapports d'évaluation de la valeur du marché distincts pour les six propriétés visées situées dans diverses parties de la région de Niagara. Certaines parcelles font l'objet de baux ou de permis. Les renseignements sur les parcelles et les plans des propriétés immobilières sont résumés dans les tableaux 1 et 2 situés à la fin du présent énoncé des travaux. Les plans des propriétés immobilières ne sont donnés qu'à titre d'exemple. L'évaluateur doit vérifier la description juridique et les autres renseignements sur les propriétés.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. KIN508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-15-1704

File No. - N° du dossier KIN-4-42210

pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, comme décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

FO421-15-1704

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

EQ421-15-1704

KIN508 lient File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

KIN-4-42210

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la</u> Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

EQ421-15-1704

KIN-4-42210

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

KIN508

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

Lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EQ421-151704/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

FO421-15-1704

Amd. No. - N° de la modif. KIN508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier KIN-4-42210

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se reporter à l'annexe D, Évaluation technique

1.1.2 Critères techniques cotés

Se reporter à l'annexe D, Évaluation technique

1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter, avant la clôture de l'invitation à soumissionner, des prix fermes en dollars canadiens pour toutes les évaluations, conformément à l'annexe B, Base de paiement. Le prix évalué est la somme de tous les prix pour les évaluations 1 à 6 figurant à l'annexe B, Base de paiement.

2. Méthode de sélection

- 1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de l'invitation à soumissionner;
 - b. satisfaire à toutes les exigences obligatoires;
 - c. obtenir au moins 600 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés.

La cotation se fait sur une échelle de 1 000 points.

- 2. Les soumissions ne répondant pas à a), b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera effectuée en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée pour le prix.
- 4. Afin d'établir la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60.
- 5. Afin d'établir la note pour le prix, le prix évalué de chaque soumission recevable sera calculé au prorata de la soumission ayant le prix le plus bas, puis multiplié par 40.

KIN508

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client EQ421-15-1704

File No. - N° du dossier KIN-4-42210

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. C'est la soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix qui sera recommandé pour l'attribution du contrat.

EXEMPLE FICTIF

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 1 000 et le prix évalué le plus bas est de 55 000 \$. Dans cet exemple, le soumissionnaire 2 serait choisi pour l'attribution d'un contrat.

Méthode de sélection - Note combine la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tec	hnique	900	800	600
	/alué de la mission	115 000,00 \$	75 000,00 \$	55 000,00 \$
	Note pour le mérite technique	900/1 000 x 60 =54,00	800/1 000 x 60 = 48,00	600/1 000 x 60 = 36,00
Calculs	Note pour le prix	55 000/115 000 x 40=19,13	55 000/75 000 x 40 = 29,33	55 000/55 000 x 40 = 40,00
Note	combinée	73,13	77,33	76,00

Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1704

Amd. No. - N° de la modif. KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42210

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Note globale	Troisième	Premier	Deuxième
--------------	-----------	---------	----------

Amd. No. - N° de la modif. KIN508 Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

_.....

Client Ref. No. - N° de réf. du client EQ421-15-1704 File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tels que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et</u> Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services

Amd. No. - N° de la modif. KIN508 Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FO421-15-1704

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard 15 semaines après l'attribution du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

KIN508

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1704

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Tammy Weaver

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 86 Clarence St., 2nd Floor

Kingston, Ontario

K7L 1X3

Téléphone : 613-545-8059 Télécopieur : 613-545-8067

Courriel: Tammy.Weaver@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le ch	nargé de	projet	pour le	contrat	est :
N I					

Nom : ______
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ Télécopieur : ____ ___ Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	_

Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-151704/A Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif. KIN508

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

EQ421-15-1704

7.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur	sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans
l'exécution des	travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des
dépenses de _	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de
douane	_ sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Paiements progressifs

- i) Canada versera des paiements d'étape conformément aux dispositions de paiement du contrat, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à 50 pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. l'entrepreneur délivre terminé rapports préliminaires pour les parcelles 1 et 3 ainsi que projet de rapport final sur la parcelle 1, au plus tard 9 semaines après attribution du marché, selon le tableau à la section 17.0 de l'annexe A, Énoncé des travaux.
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés.
- ii) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été exécutés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- iii) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.3 Clause de Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16) Limite de prix

Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-151704/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EQ421-15-1704

8.

Amd. No. - N° de la modif.

KIN508

File No. - N° du dossier

Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

KIN-4-42210

- L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif.
 Chaque demande doit présenter :
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - e. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
- 2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer, car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, et les envoyer au responsable de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
 - Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
- L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient exécutés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10.	Lois	app	licable	25
10.	LUIS	upp	usi	,,

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

Solicitation No. - $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif. KIN508

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

EQ421-15-1704

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2014-06-26), Conditions générales besoins plus complexes de services;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Barème des prix;
- e) Annexe C, Assurances
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

12. Assurances - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Amd. No. - N° de la modif.

KIN508

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1704

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Évaluation de la valeur marchande des propriétés du paquet nº 7 situées dans la région de Niagara, en Ontario

1.0 Contexte

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), pour le compte de Transports Canada (TC), a besoin de services d'évaluation pour l'aliénation de huit parcelles (« les propriétés visées ») en Ontario. Les parcelles sont gérées par la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL). Les services doivent être terminés dans les 15 semaines de l'attribution du contrat. Le présent énoncé des travaux concerne l'un des sept paquets comprenant environ 80 parcelles, comme il est indiqué ci-après.

Conformément à la **Directive stratégique sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires** et à la **Norme d'évaluation et d'estimation des biens immobiliers** du Conseil du Trésor concernant la vente de propriétés fédérales, l'évaluation des propriétés (rapports individuels) est demandée au nom de TC. Les propriétés sont envisagées pour une vente à Société immobilière du Canada CLC limitée, une société d'État fédérale non mandataire chargée de l'aliénation des biens immobiliers fédéraux stratégiques excédentairesrty.

2.0 Description des propriétés visées

Les tâches en question consistent en la préparation de rapports d'évaluation de la valeur du marché distinct pour les six propriétés visées situées dans diverses parties de la région de Niagara. Certaines parcelles font l'objet de baux ou de permis. Les renseignements sur les parcelles et les plans des propriétés immobilières sont résumés dans les tableaux 1 et 2 situés à la fin du présent énoncé des travaux. Les plans des propriétés immobilières ne sont donnés qu'à titre d'exemple. L'évaluateur doit vérifier la description juridique et les autres renseignements sur les propriétés.

3.0 Objectif du rapport

L'évaluation servira à la planification des portefeuilles.

4.0 Utilisation prévue/fonction du rapport

L'évaluation a pour objet de fournir à TPSGC une estimation de la valeur marchande de l'intérêt en fief simple des propriétés visées (se reporter à la Section 7.0 « Exigences de l'évaluation » ci-dessous pour plus de détails) à des fins de conseils et d'aide pour la vente indépendante des propriétés visées.

5.0 Date d'entrée en vigueur

Date d'inspection de la propriété

6.0 Droits de propriété

Fief simple. L'évaluateur doit évaluer les propriétés visées grevées de charges.

7.0 Exigences de l'évaluation

L'évaluateur doit évaluer les propriétés visées en fonction des scénarios suivants :

- 1. Évaluer les propriétés visées « telles guelles », en tenant compte des baux ou permis existants;
- 2. Évaluer les propriétés visées comme si elles étaient « inoccupées et non améliorées » et ne pas tenir compte des baux ou des permis existants. Se reporter à la section 12.0 « Instructions/hypothèses particulières » ci-après pour obtenir plus de précisions.

8.0 Utilisation optimale

L'utilisation optimale est fondée sur « la demande du marché » du point de vue d'un investisseur/utilisateur prudent. Il convient de songer à bien expliquer les justifications et les analyses d'évaluation qui sont appliquées pour parvenir à la conclusion de l'utilisation optimale.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A

EQ421-15-1704

KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9.0 Portée des travaux

Client Ref. No. - N° de réf. du client

L'évaluateur doit faire preuve d'une compréhension complète et appropriée de la portée et des objectifs des travaux qui doivent être entrepris et exécutés conformément au présent EDT.

L'évaluateur doit également :

- Fournir une analyse à jour de la conjoncture économique et du marché de la région géographique et du voisinage des propriétés visées, notamment une prévision des futures tendances;
- Fournir une analyse du marché immobilier local réel, vérifier au moyen de recherches si l'aliénation proposée des propriétés visées peut perturber la stabilité de l'offre et de la demande actuelle, influençant dès lors la santé économique de ce secteur immobilier visé;
- Effectuer une inspection détaillée des propriétés visées (encadrée par des représentants de la CGVMSL) et de la zone locale avoisinante;
- Fournir la liste des utilisations et des propriétaires précédents et indiquer l'importance patrimoniale et historique (le cas échéant) des propriétés visées;
- Fournir une analyse pertinente (selon la définition aux présentes) de l'utilisation optimale des propriétés visées;
- Examiner toutes les ventes comparables pertinentes, effectuer l'inspection externe superficielle et fournir une fiche récapitulative avec tous les renseignements pertinents concernant les propriétés, incluant des photographies, un plan officiel et les désignations de zonage pour chaque indice;
- Consulter attentivement tous les baux et les licences et les documents de référence pertinents fournis et analyser leur impact sur la valeur de chaque propriété;
- Dans les emplacements qui pourraient d'être développés en vue d'une autre utilisation optimale, prendre en considération l'approche de ce type de développement pour déterminer la valeur marchande;
- TPSGC s'attend à ce que l'évaluateur étudie les diverses techniques d'évaluation et utilise les méthodes et les techniques d'évaluation pertinentes afin de soutenir de manière adéquate la valeur estimative déterminée en fonction du type de propriété examinée;
- Associer tous les éléments comparables pertinents pour les propriétés visées et expliquer les ajustements apportés, et fournir un tableau des ajustements au besoin;
- Estimer la valeur individuelle des propriétés visées en utilisant toutes les approches applicables et compiler des rapports narratifs individuels conformément aux lignes directrices 1B1 de TPSGC en matière d'évaluation;
- Présenter des rapports préliminaires et des ébauches de rapport final à l'examen et aux commentaires de TPSGC. Pour plus de précisions, se reporter à la section 17.0 « Calendrier et livrables ».

10.0 Type de rapport

Un rapport narratif complet conformément aux lignes directrices 1B1 de TPSGC en matière d'évaluation http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/vltn/index-fra.html. Les rapports doivent être rédigés en anglais.

Les rapports doivent être conformes aux exigences des plus récentes Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada (« RUPPEC »).

11.0 Veuillez prendre note des lignes directrices en matière d'évaluation suivantes :

- Les conditions limitatives ne doivent restreindre en aucun cas le droit d'auteur de la Couronne sur le rapport d'évaluation;
- Le rapport doit être préparé par l'évaluateur désigné responsable de la conclusion sur la valeur, mais d'autres personnes peuvent fournir une aide professionnelle. Seul l'évaluateur désigné peut signer la lettre de présentation et l'attestation;

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EQ421-151704/A KIN508

EQ421-151704/A KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EQ421-15-1704 KIN-4-42210

• L'évaluation est strictement traitée de manière confidentielle. En aucune circonstance, l'évaluateur n'est autorisé à discuter des détails d'une telle évaluation avec des tiers ou de les communiquer sans avoir obtenu préalablement le consentement exprès par écrit de TPSGC.

12.0 Instructions/hypothèses particulières

- Cette analyse d'évaluation se fonde sur l'hypothèse selon laquelle la propriété visée est libre de toute contamination environnementale et/ou ne doit pas être assainie, ce qui englobe la migration de contaminants en provenance ou à destination des propriétés ou des eaux avoisinantes;
- Cette analyse d'évaluation se fonde sur l'hypothèse selon laquelle la propriété visée ne fait pas l'objet d'aucune revendication de titre, en cours ou potentielle;
- Cette analyse d'évaluation se fonde sur l'hypothèse selon laquelle l'équipement, les biens personnels et tout autre matériel et substance installés ou achetés par le titulaire de licence/le locataire/l'utilisateur sont entièrement retirés des parcelles visées à la date d'entrée en vigueur.
- Toutes les améliorations au site (à l'exclusion des meubles mobiles) qui (i) appartiennent à Transports Canada; et (ii) appartiennent au(x) locataire(s)/titulaire(s) de licence, mais qui sont assujetties à une clause relative à l'acquisition prévue dans le bail ou la licence en question, doivent être incluses dans l'évaluation.

13.0 Unité de mesure

Toutes les mesures doivent être exprimées au moyen du système métrique.

14.0 Ajustements

Toutes les analyses comparatives présentées dans cette évaluation doivent inclure une discussion des ajustements aux propriétés comparables et la méthode de parité doit comprendre un tableau qui résume les ajustements de prix quantitatifs et/ou qualitatifs selon le type de propriété évaluée.

15.0 Carte des indices comparables

Une carte illustrant l'emplacement des indices comparables sur le marché par rapport à la propriété visée doit être incluse dans la section de l'évaluation ou dans les addendas du rapport.

16.0 Production de rapports

- Rapport préliminaire L'évaluateur doit préparer et soumettre à TPSGC une copie électronique d'un rapport préliminaire après la fin des recherches (mais avant l'estimation des valeurs marchandes actuelles). Le rapport préliminaire ne doit pas inclure de valeurs. Le but du rapport préliminaire est de fournir tous les renseignements généraux pertinents, avec des explications concernant les hypothèses critiques, l'utilisation optimale et la méthodologie.
- Ébauche de rapport final après l'acceptation du rapport préliminaire par TPSGC, l'évaluateur doit préparer et soumettre à TPSGC une copie électronique d'une ébauche de rapport final. L'ébauche de rapport final doit comprendre tous les commentaires/toutes les modifications découlant du rapport préliminaire.
- Rapport final après l'acceptation de l'ébauche de rapport final par TPSGC, l'évaluateur doit préparer et présenter à TPSGC le rapport final.

17.0 Calendrier et livrables

Une copie électronique en format PDF du rapport doit être envoyée par courriel au responsable de projet aux fins d'examen. Pour plus de précisions, se reporter à la section 16.0 « Production de rapports ». Les rapports doivent être livrés conformément au calendrier suivant :

Numéro	Numéro de	Le rapport préliminaire doit être	La version définitive du rapport
	parcelle	remis dans les	doit être remise dans les
1	NF-001-C	4 semaines après l'attribution du	7 semaines après l'attribution du
		contrat	contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

EQ421-151704/A KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME EQ421-15-1704 KIN-4-42210

2	NN-026-C	8 semaines après l'attribution du	11 semaines après l'attribution du
		contrat	contrat
3	NN-028-C	9 semaines après l'attribution du	12 semaines après l'attribution du
		contrat	contrat
4	NS-010-B	10 semaines après l'attribution	13 semaines après l'attribution du
		du contrat	contrat
5	NS-011-C	11 semaines après l'attribution	14 semaines après l'attribution du
		du contrat	contrat
6	NS-016-C	12 semaines après l'attribution	15 semaines après l'attribution du
		du contrat	contrat

Dans les cinq jours ouvrables de l'acceptation par TPSGC des ébauches de rapport final, y compris les révisions nécessaires, deux copies papier et une copie électronique (*en format PDF*) du rapport définitif doivent être livrées au chargé de projet à Travaux publics et Services gouvernementaux, 4900, rue Yonge, 10^e étage, North York (Ontario) M2N 6A6.

18.0 Examen/révision

L'évaluateur doit donner une réponse et/ou révision rapide et adéquate à l'évaluation en ce qui concerne toutes les ambiguïtés, les contradictions, les préoccupations ou les enjeux qui peuvent découler de l'examen du rapport préliminaire et de l'ébauche de rapport définitif entrepris par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Transports Canada et la Société immobilière du Canada limitée.

19.0 Honoraires professionnels

L'estimation des honoraires doit comprendre tous les débours. La taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

20.0 Présentation de renseignements généraux

Après l'acceptation verbale ou écrite de la présente proposition par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, un contrat pour des services et des renseignements généraux liés à la propriété visée seront envoyés à l'évaluateur composé des éléments suivants (le cas échéant) :

- Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource pour les dispositions relatives à l'inspection des propriétés;
- Plans des sites/levés de l'emplacement des bâtiments pour la propriété visée;
- Accords existants liés au bail/à la licence.

Amd. No. - N° de la modif.

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1704

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ421-151704/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

KIN-4-42210

Tableau 1 Nota : Toutes le superficies des sites sont sujettes à vérification au moyen d'une enquête.

Num	Numéro de parcelle	Description juridique	Superfici	Superficie du site	Aperçu du quartier	Accessibilité	Remarques
éro							
			(Acres)	(Ha)			
—	NF-001-C	Partie du lot 10 à Niagara Falls et du lot 3 à Thorold	22,37	9,05	Frontière entre St Catharines et NOTL et partie de Thorold	Aucun accès	Cette propriété est louée et utilisée comme une partie d'un terrain de golf. Toute vente ou tout transfert doit faire l'objet d'une protection contre les réclamations en raison des fluctuations du niveau de l'eau.
2	NN-026-C	Partie des lots 6 et 7, concessions 7 et 8 de l'ancien canton de Grantham, aujourd'hui canton de Niagara-on-the-Lake, y compris l'emprise routière fermée entre les concessions 7 et 8.	116,08	46,98	Zone commerciale/indus -trielle, et agricole. Communauté agricole et touristique de Niagara-On-The-	Seaway Haulage Road et Taylor Road	Terrain vacant. Toute vente ou tout transfert doit faire l'objet d'une protection contre les réclamations en raison des fluctuations du niveau de l'eau (pour l'ensemble de la parcelle)
8	NN-028-C	Partie des lots 5 et 6, concession 9 de l'ancien canton de Grantham, aujourd'hui canton de Niagara-on-the-Lake	43,89	17,76	Communauté agricole et touristique de Niagara-On-The- Lake.	Avenue Glendale, Seaway Haulage Rd et Homer Rd	Terrain vacant. Toute vente ou tout transfert doit faire l'objet d'une protection contre les réclamations en raison des fluctuations du niveau de l'eau (pour l'ensemble de la parcelle)
4	NS-010-B	Partie du lot 8, concession 7, dans la ville de St. Catharines	2,22	06'0	Fôret-parc	Welland Canal Parkway	Fôret-parc vacante
2	NS-011-C	Partie du lot 8, concession 8, et partie du lot 8, concession 9, dans la ville de St. Catharines	26,29	10,64	Zone résidentielle et récréative	Welland Canals Parkway	Fôret-parc vacante
9	NS-016-C	Partie des lots 5 et 6, concession 10, dans la ville de St. Catharines.	127,39	51,55	Zone résidentielle et récréative	Avenue Glendale	Cette propriété est louée et utilisée comme une partie d'un terrain de golf. Aires utilisées pour le contrôle des eaux. Protection requise contre les

Buyer ID - Id de l'acheteur CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME File No. - N° du dossier Amd. No. - N° de la modif. KIN-4-42210 KIN508 Client Ref. No. - N° de réf. du client Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-151704/A EQ421-15-1704

fluctuations du niveau de l'eau. concession 10, dans la ville de Niagara-on-the-Lake Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

de l'acheteur

EQ421-151703/A KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id

EQ421-15-1703 KIN-4-42209

Tableau 2 Description des parcelles de la voie maritime du Saint-Laurent

1) NF-001-C: 2 baux; 1 licence

	Locataire	Description	Dispositions spéciales
Bail 66-1401- A(s)	Une société	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures directement liés à l'exploitation du club de golf par le preneur à bail, et ils ne doivent être utilisés à aucune autre fin.	S. O.
Bail 66-1401	Une société à numéo	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures directement liés à l'exploitation du club de golf par le preneur à bail, et ils ne doivent être utilisés à aucune autre fin.	
Licence 66- 1463(s)	Une association	Maintenir cette partie du sentier propre et sécuritaire à l'intention des piétons.	

2) **NN-026-C:** 3 baux

	Locataire	Description	Dispositions spéciales
Bail 66-1157(s)	Un ministère	Élargissement et amélioration de la route	S. O.
Lease 66- 1401(s)	Une société	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures directement liés à l'exploitation du club de golf par le preneur à bail, et ils ne doivent être utilisés à aucune autre fin.	Droit de premier refus. Le prix d'achat ne doit pas dépasser la juste valeur marchande.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

de l'acheteur

EQ421-151703/A KIN508

Buyer ID - Id

EQ421-15-1703 KIN-4-42209

	Une société à	Le terrain et les locaux doivent	Droit de premier refus.
	numéo	être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf,	Le prix d'achat ne doit pas dépasser la juste
		d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la	valeur marchande.
Lease 66-1401		construction et l'entretien de	
		bâtiments et de structures directement liés à l'exploitation	
		du club de golf par le preneur à	
		bail, et ils ne doivent être utilisés	
		à aucune autre fin.	

3) **NN-028-C:** 3 baux

	Locataire	Description	Dispositions spéciales
Lease 66- 0329(s)	Une administration régionale	Occuper et utiliser 7,52 acres des terres de réserve du canal de Welland à des fins liées à l'élargissement et à l'amélioration de l'avenue Glendale.	S. O.
Lease 66- 1401(s)	Une société	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures directement liés à l'exploitation du club de golf par le preneur à bail, et ils ne doivent être utilisés à aucune autre fin.	Droit de premier refus. Le prix d'achat ne doit pas dépasser la juste valeur marchande.
Lease 66-1401	Une société à numéo	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures directement liés à l'exploitation du club de golf par le preneur à bail, et ils ne doivent être utilisés à aucune autre fin.	Droit de premier refus. Le prix d'achat ne doit pas dépasser la juste valeur marchande

4) NS-010-B: 2 licences

Locataire	Description	Dispositions spéciales
-----------	-------------	------------------------

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

de l'acheteur

EQ421-151703/A KIN508

Buyer ID - Id

EQ421-15-1703 KIN-4-42209

Licence 66- 1421(s)	Une administration municipale	Poser, entretenir, exploiter, et renouveler la conduite d'eau maîtresse indiquée dans le Plan WC 72-93; la conduite d'eau maîtresse indiquée dans le Plan WC 71-89; la conduite de refoulement indiquée dans le Plan WC 74-54; la conduite d'égout pluvial indiquée dans le Plan WC 7021, le tout assorti du droit de déversement des eaux pluviales (système de drainage).	S. O.
Licence 66- 1532(s)	Une administration régionale	Maintenir, exploiter, puis enlever la conduite d'eau maîtresse	

5) **NS-011-C:** Aucun

6) **NS-016-C:** 3 baux

	Locataire	Description	Dispositions spéciales
Lease 66- 0329(s)	Une administration régionale		S. O.
Lease 66- 1401A(s)	Une société	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures.	Droit de premier refus. Le prix d'achat ne doit pas dépasser la juste valeur marchande.
Lease 66-1401	Une société à numéo	Le terrain et les locaux doivent être utilisés uniquement pour la construction de terrains de golf, d'un terrain d'exercice et des installations connexes et pour la construction et l'entretien de bâtiments et de structures.	Droit de premier refus. Le prix d'achat ne doit pas dépasser la juste valeur marchande.

de l'acheteur

EQ421-151703/A

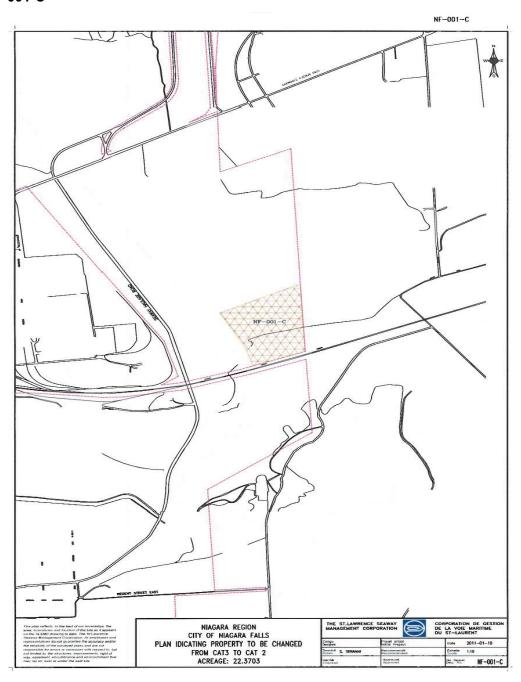
Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1703

KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Extraits des plans immobiliers de la voie maritime du Saint-Laurent 1) NF-001-C



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151703/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1703

KIN508

File No. - N° du dossier

KIN-4-42209

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2) NN-026-C



Solicitation No. - N° de l'invitation de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

EQ421-151703/A

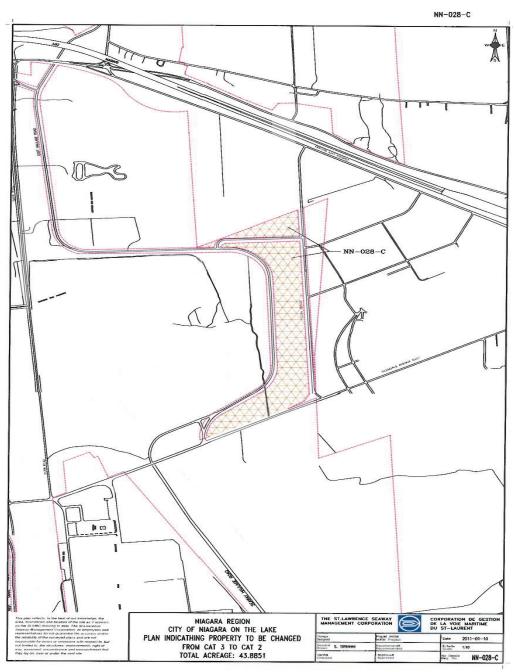
Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1703

KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3) NN-028-C



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

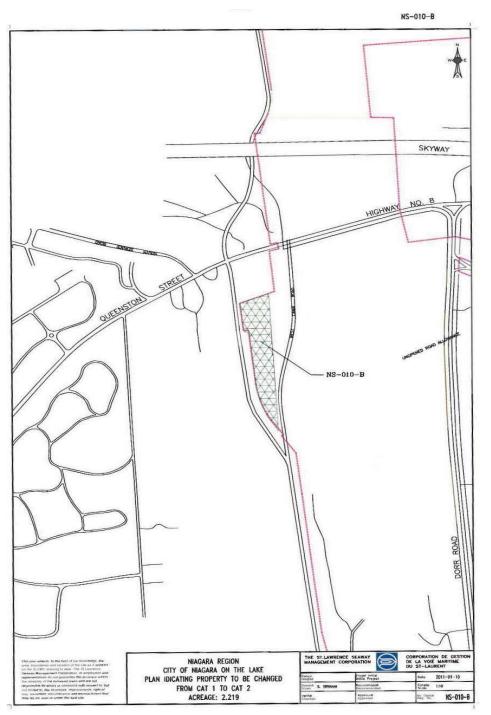
EQ421-151703/A

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client EQ421-15-1703

File No. - N° du dossier KIN-4-42209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4) NS-010-B



Solicitation No. - N° de l'invitation de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

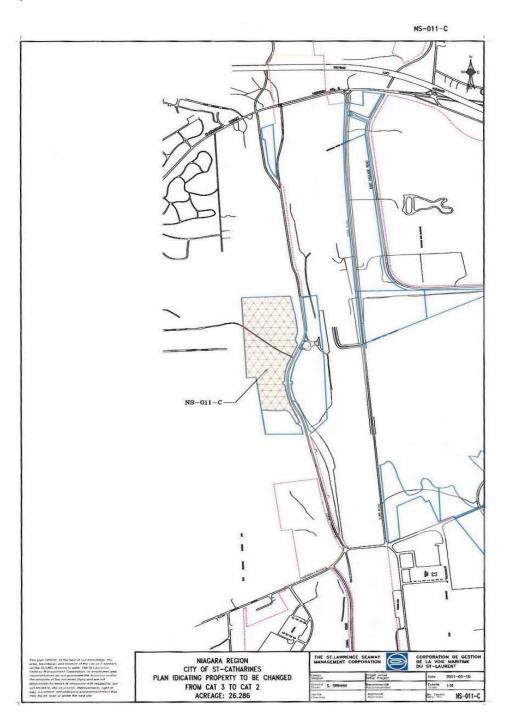
Buyer ID - Id

EQ421-151703/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client EQ421-15-1703 KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5) NS-011-C



Page **10** of **41**

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151703/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1703

KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe « B », BARÈME DE PRIX

Les prix de lot pour chaque évaluation sont des prix fermes tout compris en dollars canadiens, et comprennent entre autres les frais de voyage et de logement, la main-d'œuvre directe, les frais indirects et le profit. Les taxes applicables ne doivent pas être incluses dans le prix de lot; elles doivent être indiquées en tant qu'article distinct sur les factures.

Parcelle n° 1, prix de lot :	\$
Parcelle nº 2, prix de lot :	\$
Parcelle nº 3, prix de lot :	\$
Parcelle n° 4, prix de lot :	\$
Parcelle nº 5, prix de lot :	\$
Parcelle nº 6, prix de lot :	\$

Prix global:

Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur proposition, au plus tard à la date de clôture, des prix fermes en dollars canadiens pour toutes les parcelles;

Le prix évalué est le prix calculé de tous les prix fermes pour l'évaluation des parcelles n° 1 à 6.

Solicitation No. - N° de l'invitation de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

EQ421-151703/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-1703

KIN508

File No. - N° du dossier KIN-4-42209

CCC No /N° CCC - FMS No/ N° VMF

ANNEXE C **ASSURANCES**

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
- Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais a. seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et C. dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés g. additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés h. par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151703/A

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier EQ421-15-1703 KIN-4-42209

CCC No /N° CCC - FMS No/ N° VMF

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres

- qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis j. écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre m. l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- Droits de poursuite : Conformément a l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993.ch, J-2, art, 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151703/A

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier EQ421-15-1703 KIN-4-42209

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 2.3 L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151703/A

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client EQ421-15-1703

File No. - N° du dossier KIN-4-42209 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D, ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées sur la base des exigences obligatoires. Les soumissionnaires doivent satisfaire à TOUTES les exigences obligatoires pour que leur soumission soit prise en compte. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à l'une (1) ou plus des exigences obligatoires, la proposition sera considérée comme non recevable; elle sera rejetée et ne sera pas prise en considération aux fins d'évaluation.

Les soumissionnaires peuvent proposer les mêmes projets pour les critères obligatoires et pour les critères cotés.

Point	Critères obligatoires	N° de page dans la proposition du soumission naire
1.1	Le soumissionnaire doit insérer des chiffres dans tous les espaces vides de la Base de paiement qui figure à l'Annexe « B ». Ils doivent inclure le taux ferme pour la catégorie de main-d'œuvre, le nombre d'heures estimatif, et le prix pour les évaluations 1 à 10.	
1.2	Le soumissionnaire doit proposer un (1) évaluateur de biens immobiliers agréé en tant qu'expert-conseil principal. Le soumissionnaire doit fournir le nom, le poste et le rôle de chaque employé proposé qui apportera son aide à l'expert-conseil principal.	
1.3	L'expert-conseil principal doit être un membre en règle entièrement accrédité soit de l'Institut canadien des évaluateurs (AACI), soit de L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (ÉA). Le soumissionnaire doit également fournir une attestation confirmant que l'expert-conseil principal et le personnel proposé (s'il y a lieu) est membre de l'Institut canadien des évaluateurs ou de L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.	
1.4	L'expert-conseil principal doit avoir acquis au moins 60 mois d'expérience au cours des 10 dernières années (à la date de clôture de la demande de soumissions) dans l'évaluation de propriétés similaires (en termes de types de propriété et/ou des utilisations optimales). À l'appui de l'expérience de l'expert-conseil principal, le soumissionnaire doit fournir une liste de projets ou évaluations similaires réalisés par l'expert-conseil principal au cours des 10 dernières années, à la date de clôture de la demande de soumissions Pour satisfaire à cette exigence, le soumissionnaire doit répondre à la section 2.1. Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque projet :	

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-15-1703

EQ421-151703/A KIN508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier KIN-4-42209

Une brève description des projets (une ou deux phrases pour chaque projet); L'adresse/emplacement de la propriété; Le nom du client; Le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet; La durée du projet et date de fin approximative (mois et année).

Amd. No. - N° de la modif.

KIN508

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

KIN-4-42209

EQ421-15-1703

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ421-151703/A

Critères cotés

Les soumissionnaires doivent obtenir un minimum de 600 points sur 1 000 pour que leur proposition soit considérée comme recevable.

Barème de cotation générique

Exceptionnel	% 001-06	 Dépasse 	l'exigence			Aucune	faiblesse						Possède un	niveau élevé	qe	qualifications	et	d'expérience	Équipe	exceptionnelle	les membres	ont déjà	travaillé	efficacement à	des projets	semblables	Principal
Supérieur	% 68-92	Satisfait	amplement à	l'exigence		Aucune	faiblesse	évidente					 Possède un 	bon niveau de	qualifications	et	d'expérience		Équipe solide	certains	membres ont	déjà travaillé	ensemble				 Projets
Moyen	60-74 %	Respecte	l'exigence			 Aucune 	faiblesse	importante					Possède les	qualifications	et l'expérience				L'équipe	couvre tous	les éléments	et satisfera	probablement	aux exigences			Projets
Tout juste acceptable	% 69-09	 Respecte 	tout juste	l'exigence		 Faiblesses 	pouvant être	facilement	corrigées				 Niveau 	minimum de	qualifications	et	d'expérience		 L'équipe 	satisfait tout	juste aux	exigences					 Projets
Faible	30-49 %	Manque de	détails			 Faiblesses 	pouvant être	corrigées					Lacune	générale au	niveau des	compétences	et de	l'expérience	Équipe faible –	manque un	élément clé ou	expérience	générale faible				Projets
Très faible	11-29 %	Ne satisfait	généralement	pas à	l'exigence	De façon	générale, il est	peu probable	dne les	faiblesses	puissent être	corrigées	Graves	lacunes au	niveau des	compétences	et de	l'expérience	Il manque des	éléments clés	à l'équipe et	l'expérience	générale est	faible			Pour la
Extrêmement faible	1-10 %	Ne respecte	pas l'exigence			Faiblesses ne	pouvant pas	être corrigées					Manque de	qualifications	et	d'expérience			L'équipe	proposée ne	satisfera sans	doute pas aux	exigences				Projets
Non conforme	0																										

Buyer ID - Id de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ421-151703/A

EQ421-15-1703

KIN508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier KIN-4-42209

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

rs non	plupart, les	antérieurs non antérieurs liés		antérieurs liés	antérieurs	responsable de
liés aux	projets	liés aux	en partie aux	aux besoins	directement	projets
besoins du	antérieurs ne	besoins du	besoins du	du présent	liés aux	antérieurs
présent projet	correspondent	présent projet	présent projet	projet de façon	besoins du	directement liés
	pas aux	de façon		générale	présent projet	aux besoins du
	besoins du	générale				présent projet
	présent projet					
 Inacceptable 	Extrêmement	 Faible 	 Capacité 	Capacité	Capacité	 Capacité
	faible;	capacité à	minimale	moyenne;,	supérieure;	exceptionnelle
	insuffisant	répondre aux	acceptable;	devrait pouvoir	devrait obtenir	; devrait
	pour satisfaire	exigences en	devrait	obtenir des	des résultats	obtenir des
	aux exigences	matière de	satisfaire aux	résultats	efficaces,	résultats
	en matière de	rendement	exigences	efficaces		extrêmement
	rendement,		minimales de			efficaces
			rendement			

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-151704/A

EQ421-15-1704

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier KIN-4-42210 KIN508

D : .		I N:		NO 1
Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumission
				naire
2.1	L'expert-conseil principal doit avoir une expérience de plus de 5 ans ou 60 mois à la date de clôture de la demande de soumissions dans l'évaluation de propriétés similaires. Afin de prouver une expérience de plus de 5 ans ou 60 mois, le soumissionnaire doit fournir une liste de projets d'évaluation similaires que l'expert-conseil principal a réalisés au cours de cette période. Pour chaque projet proposé, les renseignements suivants doivent être fournis : • Une brève description des projets (1 ou 2 phrases) • L'adresse/l'emplacement de la propriété	De 60 mois à moins de 72 mois = 100 points De 72 mois à moins de 84 mois = 120 points De 84 mois à moins de 96 mois = 140 points De 96 mois à moins de 108 mois = 160 points De 108 mois à moins de 120 mois = 180 points 120 mois ou plus = 20 points	200	naire
	 Le nom du client le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet 			
	Durée du projet et date de fin approximative (mois et années).			

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151704/A

EQ421-15-1704

File No. - N° du dossier

KIN-4-42210

KIN508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumission naire
2.2	Emplacement géographique des projets soumis : L'expert-conseil principal doit avoir acquis une expérience locale dans l'évaluation de propriétés similaires Afin de prouver son expérience locale, l'expert-conseil principal doit fournir une liste de projets d'évaluation similaires réalisés dans la ou les régions ou municipalités visées. Pour chaque projet, les renseignements suivants doivent être fournis : Une brève description des projets (1 ou 2 phrases) L'adresse/l'emplacement de la propriété Le nom du client le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet Durée du projet et date de fin approximative (mois et années)	20 points par projet situé dans la ou les régions ou municipalités visées	100	

de l'acheteur

EQ421-151704/A

EQ421-15-1704

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

KIN508 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

KIN-4-42210

Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumission naire
2.3	Le soumissionnaire doit fournir une description claire de l'approche et de la méthodologie proposées pour offrir à TPSGC les services liés aux travaux décrits dans l'Annexe A, Énoncé des travaux. L'approche et la méthodologie doivent refléter la compréhension qu'a le soumissionnaire du travail requis.	Pour le point 2.3, veuillez vous reporter au barème de cotation générique.		
	La description sera évaluée pour déterminer :			
	1. L'approche et la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour offrir les services, notamment la souplesse lui permettant de s'adapter à un environnement qui évolue, à des charges de travail qui fluctuent et aux exigences du client		350	
	2. Le plan de travail et le calendrier du soumissionnaire pour l'offre des services (100 points maximum);		100	
	3. Compréhension démontrée de la portée et des objectifs du travail		50	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id

de l'acheteur

EQ421-151704/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier EQ421-15-1704

KIN508 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

KIN-4-42210

Critères techniques cotés	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumission naire
4. La structure de gestion du soumissionnaire et la manière dont cette structure contribuera à la réussite des travaux. Le soumissionnaire doit présenter un curriculum vitae détaillé pour chaque employé proposé, en indiquant notamment la façon dont il contribuera à l'exécution des travaux proposés.	100	
5. La stratégie de contrôle de la qualité et de gestion du risque proposée par le soumissionnaire, notamment la souplesse lui permettant de s'adapter à un environnement qui évolue, à des charges de travail qui fluctuent et aux exigences du client. (100 points maximum).	100	
Total de la note technique	1 000	